

Select'om

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

"Le compostage, pour moi c'est ..."

Vos photos, non retouchées et sur le thème proposé, devront être envoyées à :
dechets.prevention@select-om.com,
accompagnées du formulaire de participation,
jusqu'au 9 juin 2024.

Les enfants peuvent participer par l'intermédiaire de leurs responsables légaux.
2 lots sont à gagner dans deux catégories : adultes et enfants.
Bonne chance à toutes et tous !

ARTICLE 1 ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de l'événement national « TOUS AU COMPOST ! », le Select'om de Molsheim organise un concours photos sur le thème "LE COMPOSTAGE, POUR MOI C'EST..." jusqu'au jeudi 9 juin 2024.

Inscription et envoi de votre photo jusqu'au 9 juin 2024
à l'adresse mail suivante : dechets.prevention@select-om.com

Article 2 Conditions de participation

Le concours photos est ouvert à **toutes les personnes qui résident sur le territoire du Select'om**, photographes passionnés et amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les **mineurs peuvent participer** sous réserve de **faire signer l'autorisation parentale à leur(s) photographie(s)**. Ils concourent automatiquement dans la catégorie Enfants.

Le Select'om est composé des 4 communautés de communes suivantes :

- Mossig et Vignoble,
- la région de Molsheim-Mutzig,
- les Portes de Rosheim,
- la Vallée de la Bruche.

La participation au concours est **gratuite et se fait uniquement en ligne**.

Pour être valide, chaque participant devra **remplir et signer le bulletin de participation du concours**.

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est **l'auteur** de la photo présentée,
- que la photo est une **œuvre originale** et **non retouchée**,
- qu'il dispose de **l'accord écrit des personnes photographiées** lorsque leur photo peut mettre en cause le droit de personnes sur leur image.

Le Select'om ne pourra pas être considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. Chaque photographie représentant des visages reconnaissables devra **obligatoirement** être accompagnée d'un formulaire d'autorisation de droit à l'image signé par toute personne majeure, ou les représentants légaux de toute personne mineure apparaissant sur la photographie. La photo sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Les participants préciseront impérativement le lieu de prise de vue et pourront également donner un titre à leur cliché (impression, perception, ressenti etc...). Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et la publication des images respectant le thème.

Article 3 Les conditions techniques du cliché

Critères de participation :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire du Select'om.
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- Chaque participant peut soumettre 1 seule photographie au maximum.
- Plusieurs participations par foyer sont acceptées dans une ou plusieurs catégories.
- En cas de multiple participation, un même foyer ne peut se voir attribuer qu'un seul lot.
- Format des photographies : jpeg / 8 Mo maximum
- En fonction de l'âge du participant, son cliché est automatiquement assigné à la catégorie Adultes ou Enfants (-18 ans révolus).

Critères de sélection des gagnants :

- l'originalité de la photo,
- la qualité esthétique,
- le respect du thème demandé.

Toute photo ne respectant pas les critères de participation est susceptible d'être exclu du concours.

Tous les clichés seront publiés sur notre site Internet www.select-om.com et sur www.linkedin.com/company/93654513.

Une fois le concours clôturé, le jury sélectionnera **deux clichés gagnants pour chaque catégorie : adultes et enfants**.

Article 4 Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images dans le cadre de la promotion du concours photos. Le Select'om de Molsheim pourra utiliser gratuitement sa photo, accompagnée de son nom, pour toute communication en rapport avec la promotion du concours et du compostage (exposition, publication, presse, site Internet ou via d'autres supports, etc...), pour une durée de 3 ans. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Le participant peut à tout moment demander au Select'om de dépublier sa photo de ses supports de communication par simple mail.

Article 5 Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition des données les concernant.

Article 6 Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

Article 7 Désignation des gagnants

Le jury est composé de **6 membres du Select'om**, dont 3 élus et 3 agents du Select'om :

- Le président
- 2 vice-présidents
- La directrice générale des services
- La responsable du service communication et prévention
- La chargée de prévention des biodéchets et maître composteur

Les gagnants seront contactés par mail par le Select'om **avant le 31 juin 2024**.

Les lots seront à retirer **au siège du Select'om, 130 rue de Dachstein 67120 ALTORF, dans un délai de 1 mois**.

Ils ne pourront en aucun cas être envoyés par la Poste.

Article 8 Les lots

Lots Catégorie adultes :

- **Le premier lot** est composé d'un arbre fruitier.
- **Le deuxième lot** est composé d'un livre « De mémoire de potagers ».

Lots Catégorie enfants :

- **Le premier lot** est composé d'un kit de jardinier.
- **Le deuxième lot** est composé d'un livre.

- Les gagnants du concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.
- Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ce lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.
- Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.
- Le Select'om se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.
- Le Select'om se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.
- Tout lot non réclamé dans le délai de deux semaines après la date de désignation des gagnants par le jury sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).
- Les lots seront attribués dans l'ordre de désignation des gagnants par le jury.

Les précisions complémentaires pour la remise des lots seront données en temps utiles aux gagnants.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photos "Le compostage, pour moi c'est ..."

Nom : Prénom : Age (si -18 ans) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

- Déclare participer au concours photos "Le compostage, pour moi c'est ..." à l'occasion de l'évènement national « TOUS AU COMPOST 2024 ! » organisé par le Select'om de Molsheim.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Nom du cliché soumis : Lieu :

A Le

Signature :

Pour les moins de 18 ans, l'accord signé des parents est obligatoire accompagné de la mention "Bon pour accord" :

Nom du représentant légal :

ANNEXE : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Concours photos "Le compostage, pour moi c'est ..."

> Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables doit être accompagnée de la présente autorisation de droit à l'image dûment signée par la personne majeure ou les représentants légaux de la personne mineure apparaissant sur la photographie.

Je soussigné(e)

accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puissent être utilisée dans le cadre du présent concours photos "Le compostage, pour moi c'est ..." sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos me représentant à des tiers.

Fait à

Le

Signature :

Pour les moins de 18 ans, l'accord signé des parents est obligatoire accompagné de la mention "Bon pour accord" :

Nom du représentant légal :